

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR - LOCATION

SALARIÉ

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF
(Si le candidat est propriétaire : Avis de taxe foncière)
(Si le candidat est hébergé : Attestation hébergement)
- 3 derniers bulletins de salaires
- Dernier avis annuel d'imposition
- RIB, RICE ou RIP
- Attestation d'allocations familiales, s'il y a lieu
- Contrat de travail

GÉRANT OU DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF
(Si le candidat est propriétaire : Avis de taxe foncière)
(Si le candidat est hébergé : Attestation hébergement)
- 3 derniers bulletins de salaires si gérant salarié
- Les 2 derniers avis annuels d'imposition
- Attestation de l'expert comptable pour l'année encours
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- RIB, RICE OU RIP
- Attestation d'allocations familiales, s'il y a lieu

RETRAITÉ

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF
(Si le candidat est propriétaire : Avis de taxe foncière)
(Si le candidat est hébergé : Attestation hébergement)
- Bulletins de pension des 3 derniers mois
- Les 2 derniers avis annuels d'imposition
- RIB, RICE ou RIP

COMMERÇANT, ARTISAN OU PROFESSION LIBÉRALE

- Pièce d'identité par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF
(Si le candidat est propriétaire : Avis de taxe foncière)
(Si le candidat est hébergé : Attestation hébergement)
- Les 2 derniers avis annuels d'imposition
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour artisan et commerçant ou carte d'identité professionnelle en cours de validité pour les professions libérales
- RIB, RICE ou RIP
- Attestation d'allocations familiales, s'il y a lieu
- Attestation Expert comptable ou centre agréé

CAUTION OBLIGATOIRE POUR LES CAS SUIVANTS :

ÉTUDIANT

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF ou attestation d'hébergement
- RIB, RICE ou RIP

INTERMITTENT DU SPECTACLE OU ASSIMILE

(Exerçant une activité artistique non salariée : artiste, peintre, écrivain...)

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF/GDF ou attestation d'hébergement
- Le dernier avis annuel d'imposition
- RIB, RICE ou RIP

TRAVAILLEUR SAISONNIER, SALARIÉ EN PÉRIODE D'ESSAI, EN CDD, OU INTÉRIMAIRE

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF /GDF ou attestation d'hébergement
- 3 derniers bulletins de salaires ou attestation d'emploi
- Le dernier avis annuel d'imposition
- RIB, RICE ou RIP

SOCIÉTÉ OU ASSOCIATION

- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés
- RIB, RICE ou RIP
- Caution bancaire ou caution du représentant social

LOCATAIRE ÉTRANGER

(Employé par une société étrangère, rattaché à une succursale ou un établissement domicilié à l'étranger et muté sur le territoire français sans revenu en France)

- Passeport
- 3 derniers bulletins de salaires
- RIB, RICE ou RIP
- Contrat de travail

LOCATAIRE FRANÇAIS EMPLOYÉ À L'ÉTRANGER

(Par une société étrangère et domiciliée à l'étranger)

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française
- 3 dernières quittances de loyer et dernière quittance EDF /GDF
- 3 derniers bulletins de salaires ou attestation d'emploi
- RIB, RICE ou RIP

NB :

Le(s) candidat(s) locataire(s) doit être en contrat à durée indéterminée (CDI) et le loyer doit représenter au maximum 30 % de ses revenus. Une caution bancaire (1 an de loyer CC) ou un (ou des) garant(s) solidaire sera demandé si le(s) locataire(s) ne rempli pas une de ces conditions.

Les personnes se portant caution solidaire doivent fournir les mêmes documents que ceux exigés des locataires

Nous rappelons que ces documents servent autant à examiner préalablement la solvabilité du locataire ou de la caution, qu'à servir de support à une éventuelle procédure de recouvrement en cas de sinistre. C'est pour cette raison que ces documents sont à réunir même pour les locataires dont la solvabilité ne serait pas acquise, couvert par une caution solidaire.

Les actes de caution doivent être conforme à **l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989**.